

## PROCES VERBAL

### Conseil Municipal du 23 mars 2023

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, salle de la mairie sous la présidence de M. Christian JEFFROY, Maire.*

**PRÉSENTS** : C. JEFFROY – Y. LE BRIGANT – B. PRIGENT – F. LEON – A. FOURNIS-BEYOU – F. GUEHL – J. DROUOT – P. PETIBON – R. BONABAL – J. LE GLAS – J-F BOUGET – A. LE GALL – R. MORINIÈRE – V. PERROT – M-A. RIOUAL – I. ADAM – D. COLIN (présent à partir du point 2.2) – V. GUIMBERTEAU – A. SENECHAL.

**ABSENTS** : E. CRESSEVEUR ; L. L'HAVEANT ;

**PROCURATIONS** : C. LE RUMEUR à B. PRIGENT ; S. DESCOURT à R. BONABAL ; B. HUONNIC à J. LE GLAS ; C. LATOUCHE à A. FOURNIS-BEYOU ; M. LE CORRE à F. GUEHL ; D. COLIN à I. ADAM (du point 1.1 au point 2.1) ; J-P MENUU à R. MORINIÈRE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : J. DROUOT

**QUORUM** : 18 présents puis 19 à partir du point 2.2 sur 27, quorum atteint

---

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 février 2023.
- Présentation de l'ordre du jour du Conseil Municipal :

#### ***1/Projets et travaux***

- 1.1/Réaménagement des places de Kerilly et du 19/03 : recrutement d'un bureau d'étude
- 1.2/ Travaux mairie/salle des fêtes : Convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage
- 1.3/Aire de camping-cars : convention de mise à disposition d'une laverie
- 1.4/Camping : convention de mise à disposition de la piscine pour des cours de natation
- 1.5/Travaux ancienne école maternelle : avenants
- 1.6/Mise en place d'une zone 30 dans le bourg

#### ***2/Urbanisme :***

- 2.1/Loi SRU : procédure d'exemption à l'obligation de logements sociaux
- 2.2/Information : projet d'installation d'une antenne relais à Croas an Haye

#### ***3/Finances - Ressources humaines***

- 3.1/Taxes locales : Approbation des taux
- 3.2/Ouverture d'une ligne de trésorerie
- 3.3/SPIC : augmentation achat plaquettes et prix de vente du Megawatt
- 3.4/Mise à jour tableau des effectifs
- 3.5/Ouverture de poste saison 2023

#### ***4/Questions diverses***

- 4.1/Rapport d'activité médiathèque et mise au pilon
- 4.2/Motion contre la fermeture programmée de classes en Côtes d'Armor
- 4.3/Campagne de lutte contre les frelons asiatiques
- 4.4/Avis sur le projet de Servitude de Passage le long du Littoral (GR34)
- 5.5/Demande de renonciation de la CAN à sa concession de sables coquilliers

N° de délibération	Date de passage en CM	OBJET	Vote de l'assemblée
<b>2023-20</b>	23/03/2023	Ouverture d'une seconde ligne de trésorerie	Approuvé
<b>2023-21</b>	23/03/2023	Réaménagement des places de Kerilly et du 19 mars 1962 : choix d'un cabinet d'étude	Approuvé
<b>2023-22</b>	23/03/2023	Travaux mairie : Convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage avec LTC	Approuvé
<b>2023-23</b>	23/03/2023	Aire de camping-cars : convention de mise à disposition d'une laverie	Approuvé
<b>2023-24</b>	23/03/2023	Camping : convention de mise à disposition de la piscine pour des cours de natation	Approuvé
<b>2023-25</b>	23/03/2023	Travaux ancienne école maternelle	Approuvé
<b>2023-26</b>	23/03/2023	Mise en place d'une zone 30 dans le bourg	Approuvé
<b>2023-27</b>	23/03/2023	Loi SRU : demande d'exemption à l'obligation de 25% de logements sociaux pour les communes de plus de 3 500 habitants	Approuvé
<b>2023-28</b>	23/03/2023	Projet de mise en place d'une antenne relais à Croas an Haye	Approuvé
<b>2023-29</b>	23/03/2023	Approbation des taux de taxes locales 2023	Approuvé
<b>2023-30</b>	23/03/2023	SPIC : augmentation prix de revente de la chaleur	Approuvé
<b>2023-31</b>	23/03/2023	Mise à jour tableau des effectifs	Approuvé
<b>2023-32</b>	23/03/2023	Recrutements saisonniers	Approuvé
<b>2023-33</b>	23/03/2023	Médiathèque : rapport d'activité 2022 et mise au pilon	Approuvé
<b>2023-34</b>	23/03/2023	Motion contre la fermeture programmée de classes en Côtes d'Armor	Approuvé
<b>2023-35</b>	23/03/2023	Campagne de lutte contre les frelons asiatiques	Approuvé
<b>2023-36</b>	23/03/2023	Enquête publique portant sur la création d'une servitude de passage des piétons le long du littoral (GR 34) : avis de la commune	Approuvé
<b>2023-37</b>	23/03/2023	Demande de renonciation de la CAN à sa concession de sables coquilliers	Approuvé



## **1. PROJETS ET TRAVAUX**

### **• Réaménagement des places de Kerilly et du 19 mars 1962 : choix d'un cabinet d'étude (2023-21)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2022-117 du 08 septembre dernier par laquelle le conseil municipal a consenti au lancement d'une consultation en vue du recrutement d'un cabinet d'étude pour la réhabilitation des places de Kerilly et du 19 mars 1962.

Cette consultation a été effectuée en décembre 2022-janvier 2023 et deux offres ont été déposées. Une par le bureau d'étude A3 paysage et une seconde par le cabinet d'étude TLPA. Après auditions de ces deux candidats et avis de la Commission d'appel d'offre réunie le 16 mars dernier, il est proposé de retenir l'offre de TLPA (associé à la SEM Breizh – ECR Environnement et ECMO) au tarif de 61 278€ TTC pour la tranche fixe et 34 272€ TTC pour la tranche conditionnelle.

**M. le Maire précise que cette étude sera financée par la Banque des Territoires à hauteur de 20 000€ car ce projet est labellisé Petite Ville de Demain comme de nombreux autres projets fléchés PVD : étude sur le Terrain des Sports, étude sur l'habitat inclusif, atelier sur Toul an Hery (tous financés à 100%).**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE** le recrutement du bureau d'étude TLPA et ses associés (SEM Breizh – ECR Environnement et ECMO) pour réalisation des études et suivi du chantier de réaménagement des places de Kerilly et du 19 mars 1962 pour les tranches fixe et conditionnelle.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les pièces du marché et tous les documents nécessaires au bon déroulement du projet,

### **• Travaux mairie : Convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage avec LTC (2023-22)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2022-118 du 08 septembre dernier par laquelle le conseil municipal a consenti au lancement d'une consultation en vue du recrutement d'un architecte pour réhabilitation de la mairie (volet énergétique) et de la salle des fêtes (réaménagement intérieur). Face à la complexité du projet, il est proposé de s'adjuger les services du bureau d'étude bâtiment de LTC qui préconise de scinder le projet en 2 :

1/Un premier projet consistant à recruter un architecte, dans le cadre d'un marché de prestation intellectuelle, afin que ce dernier dessine un projet de réaménagement de l'intérieur de l'ancienne salle des fêtes. L'aide de LTC sur ce projet se chiffre à 1 088.50€ TTC.

2/Un second projet consistant à recruter un architecte dans le cadre d'une procédure de marché de maîtrise d'œuvre pour réhabilitation énergétique de la Mairie. L'architecte aura alors comme mission d'établir un planning et le programme des travaux (changement fenêtres, isolation, ravalement, toiture, accessibilité, toilettes publics...), d'accompagner la commune dans le recrutement des entreprises et surtout de suivre le chantier. C'est surtout sur ce projet que la commune fait appel à LTC en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage. Le coût de cette assistance est évalué à 11 750€ HT.

**I ADAM : cette salle des fêtes restera-t-elle salle des fêtes ? Sera-t-elle faite pour accueillir le conseil municipal dont la salle aujourd'hui est à l'étage et donc pas aux normes PMR ?**



**M. le Maire : l'idée principale est d'en faire une salle multi-usage avec salle de réunions, salle du conseil en cas de besoin, salle des mariages par le jeu de cloison amovible comme à An Dour Meur pour garder aussi l'espace disponible en mode salle des fêtes pour des cérémonies officielles.**

**I. ADAM : cette salle n'est pas appropriée pour les enterrements civils car pas de place de stationnement, pas d'intimité pour les familles... Il faudrait prévoir ces cérémonies civiles à ADM... et que la SDF reste accessible à ces événements qu'en dernier recours**

**M. le Maire : pas de réponse possible sur l'instant. L'idée n'est pas mauvaise, pas d'opposition sur le principe.**

**F. LEON : la SDF est gratuite pour ce genre d'évènements alors qu'ADM est payante...**

**I. ADAM : ça représente quelques dates dans l'année. Ça ne pénaliserait pas beaucoup la commune.**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** les projets concernant la réhabilitation de la mairie et de l'ancienne Salle des Fêtes  
**AUTORISE** M. le Maire à signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Lannion Trégor Communauté pour le projet de réhabilitation de la mairie (11 750€ HT.)

**AUTORISE** M. le Maire à signer le devis de faisabilité concernant le réaménagement de la salle des fêtes avec Lannion Trégor Communauté au tarif de 1 088.50€ TTC

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ces projets

- **Aire de camping-cars : convention de mise à disposition d'une laverie (2023-23)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'ouverture de la future aire de camping-cars. Il rappelle également qu'un des deux sanitaires va servir, en partie, de laverie pour les utilisateurs du site.

Ainsi, il est proposé de conventionner avec M. MORIN (propriétaire de la laverie du bourg) afin qu'il installe des machines à laver et sèche-linge toute l'année. Cette prestation serait assurée en totalité par le fournisseur et toute l'année (maintenance inclus) moyennant un loyer de 600€ par an. Le fournisseur pourra alors se rétribuer sur la location de ces machines auprès des utilisateurs.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** la proposition de déléguer la partie laverie de l'aire de camping-cars à un professionnel qui se chargera de la mise en place et de la maintenance des machines

**PRECISE** que le délégataire versera à la commune un loyer de 50€/mois ou 600€/an

**AUTORISE** M. le Maire à signer une convention établissant les modalités de délégation et tout document nécessaire au bon déroulement du projet

- **Camping : convention de mise à disposition de la piscine pour des cours de natation (2023-24)**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par un maître-nageur (M. CHAIGNAUD) qui souhaite donner des cours particuliers dans la piscine du camping. Cette mise à disposition se ferait moyennant un loyer de 60€ par semaine d'exploitation (d'avril à juin) sur la base de

- 2 cours d'aquagym de 10h à 11h
- 5 cours d'apprentissage de 11h à 12h

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** le projet de mise à disposition de la piscine du camping à un maître-nageur afin qu'il

donne des cours de natation d'avril à juin moyennant un loyer de 60€ par semaine.

**AUTORISE** M. le Maire à signer une convention établissant les modalités de mise à disposition de la piscine du camping pour qu'il y soit donné des cours et tout document nécessaire au bon déroulement du projet

- **Travaux ancienne école maternelle (2023-25)**

M. le Maire informe l'assemblée de l'évolution des travaux de transformation de l'ancienne école maternelle en maison de la petite enfance.

Les travaux extérieurs se terminent et ceux de l'intérieur viennent de démarrer. Un avenant est à passer pour le lot 4 (Menuiserie – MOTREFF) pour un montant de – 1 069€ HT.

**J. LE GLAS** précise que les travaux complémentaires concernant le lot électricité (Lot 11 – AM Elec) initialement prévus sur ce marché (+ 6 869.54€ HT) seront traités ultérieurement et intégrés aux travaux de réfection de l'aile sud qui démarreront dans quelques semaines, dont les devis sont en cours d'analyse.

**J. LE GLAS** revient ensuite sur les dégâts des eaux subis sur le bâtiment suite au mauvais bâchage de l'entreprise Liziard. Les assurances sont prévenues et on attend le retour des expertises des deux assurances. Les murs sont touchés par l'humidité et les luminaires semblent hors services et un doute existe sur le compteur électrique. En espérant que ces frais soient pris en charge par l'entreprise responsable, qui a reconnu les faits, et son assureur.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** l'avenant n°1 du lots 4 (Menuiserie – MOTREFF) du marché de l'ancienne école maternelle pour un montant – 1 069 € HT.

**AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant

- **Mise en place d'une zone 30 dans le bourg (2023-26)**

M. le Maire informe l'assemblée du projet de mise en place d'une zone 30 (vitesse limitée à 30 km/h) dans le bourg afin de sécuriser au maximum sa traversée.

Il est précisé que cette proposition a été validée en commission voirie.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** la mise en place d'une zone 30 et donc limiter la vitesse à 30 km/h, dans le bourg.

## **2. Urbanisme**

- **Loi SRU : demande d'exemption à l'obligation de 25% de logements sociaux pour les communes de plus de 3 500 habitants (2023-27)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2022/95 du 30 juin 2022 par laquelle le conseil municipal demande à ce que la commune soit exemptée de son obligation d'avoir sur son territoire au moins 20% de logements sociaux, conformément à la loi SRU (article 55) du 13 décembre 2000 modifiée par la loi 3ds de février 2022.

Outre l'exemption sous conditions, la loi permet également de signer un contrat de mixité sociale avec son EPCI et tous les partenaires qui pourraient participer à ce projet. Cela permet de remonter aux services de l'état les difficultés rencontrées et tenter de faire abaisser le taux de rattrapage.



Pour monter ces dossiers (demande d'exemption et rédaction du contrat de mixité social), il est proposé de s'attacher les services d'un bureau d'étude (Guy Taïeb Conseil) qui propose cette prestation au tarif de 2 035,59€ TTC.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, CONFIRME** la volonté du conseil municipal de demander l'exemption de cette obligation de production de logements sociaux imposées par les lois SRU et 3Ds pour la période 2023-2025  
**CONFIRME** la volonté du conseil municipal de contracter un contrat de mixité social conjointement avec l'EPCI et les autres communes concernées par ces obligations pour la période 2023-2025  
**CONFIE** au cabinet Guy Taïeb Conseil la prestation de rédaction des demandes d'exemption et de rédaction du contrat de mixité social au tarif de 2035,59€ TTC

- **Projet de mise en place d'une antenne relais à Croas an Haye (2023-28)**

M. le Maire informe l'assemblée que les entreprises Bouygues Telecom et SFR ont déposé en mairie un dossier d'information du public concernant le projet d'implantation d'une antenne relais chez un particulier au lieu-dit Croas an Haye (près de Kerallic).  
Dans un second temps, une demande d'urbanisme sera déposée par le demandeur et la commune devra alors se prononcer. Une réunion avec le concessionnaire est prévue dans les prochains jours.

**M. le Maire précise que la commune n'a pas demandé cette implantation, d'autant que des antennes existent déjà sur la commune.**

ARRIVEE DE M. COLIN à 20h00

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, PREND ACTE** de ce projet en attendant le dépôt d'une demande d'urbanisme.

### **3. Finances – Ressources Humaines**

- **Approbation des taux de taxes locales 2023 (2023-29)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les taux d'imposition 2023 ont été votés lors de l'approbation des budgets 2023 le 15 décembre dernier (délibération n°2022-163), à savoir :

**Taxes foncières sur le bâti : 43.53 %**

**Taxes foncières sur le non bâti : 54.52 %**

La Direction des Finances Publiques nous a fait savoir que depuis cette année 2023, **la commune retrouve son pouvoir de vote de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.**

Il convient d'ajouter aux taux définis ci-dessus un taux applicable au titre de cette THRS.

Il est proposé de reprendre le dernier taux voté de 2020, à savoir :

**Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,65%**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE** les taux d'imposition définis ci-dessus pour l'année 2023.

- **Ouverture d'une seconde ligne de trésorerie (2023-20)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'année 2023 est une année budgétaire de transition car le BP a été voté en fin d'année 2022. Ainsi, en ce début d'année, la commune doit faire face au paiement des factures de l'année 2022 (Restes à Réaliser) et les factures 2023 qui tombent d'habitude plus tard dans l'année, après le vote du budget.

Il est ainsi nécessaire de souscrire à une seconde ligne de trésorerie en attendant de percevoir les recettes prévues (impôts et taxes notamment).

Après consultation de différents organismes, M. le Maire propose de retenir l'offre du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

Montant : 700 000€

- Taux : EURIBOR 3 mois moyenné non flooré à 0\* + marge de 0,75 %
- \*index Euribor 3 mois moyenné du mois de février 2023 = + 2.638 %, soit un taux de 3,388 %
- Frais de dossier : 0.20% du montant de la ligne. Pas de commission de non utilisation

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**VALIDE** la souscription d'une seconde ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole pour un montant de 700 000€ dont les caractéristiques sont définies ci-dessus.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier

- **SPIC : augmentation prix de revente de la chaleur (2023-30)**

M. le Maire informe l'assemblée que le fournisseur de bois plaquettes a demandé à la commune une revalorisation de son prix de vente. Il souhaite passer la tonne de 107 à 120€ HT. Réuni le 22 février dernier, le Conseil d'Exploitation a validé le principe de 115€ la tonne, soit une augmentation de près de 7.5%.

En contrepartie, il est proposé d'augmenter dans les mêmes proportions la vente du Mgwth pour le passer de 98€ HT à 105.35€ HT (soit une augmentation de 7.5%).

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** l'augmentation du tarif d'achat de la tonne de plaquettes auprès du fournisseur en la passant de 107 à 115€ HT.

**APPROUVE** l'augmentation, dans les mêmes proportions, des tarifs de revente du mégawattheure en le passant de 98€ à 105.35€ HT.

- **Mise à jour tableau des effectifs (2023-31)**

M. le Maire informe l'assemblée que les deux postes vacants en mairie ont été pourvu (un poste d'agent d'accueil responsable du service CNI/PASSEPORTS ainsi qu'un poste d'agent en charge de la communication et du secrétariat des services techniques).

Il est également précisé qu'il est prévu la création d'un poste d'adjoint d'animation au centre nautique afin de lancer une procédure de recrutement.

Il convient donc désormais d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs suite à l'arrivée de nouveaux agents

**AUTORISE** le lancement d'une procédure de recrutement au centre nautique sur le grade d'adjoint d'animation.

- **Recrutements saisonniers (2023-32)**

M. le Maire informe l'assemblée que, comme chaque année, il convient de procéder au recrutement d'emplois saisonniers pour la saison estivale 2023. Il propose d'ouvrir à candidature une cinquantaine de poste comme cela se fait habituellement.

**Y. LE BRIGANT précise les nouveautés de cette année : création d'une brigade propriété de 2 agents ; d'un 3<sup>ème</sup> poste de policier municipal ; d'un agent à l'accueil mairie sur 4 semaines afin de permettre de maintenir l'offre en CNI/Passeports.**



**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE** l'ouverture et le recrutement des postes saisonniers pour faire face à l'accroissement d'activité pour la période estivale 2023.

#### **4. Questions diverses**

- **Médiathèque : rapport d'activité 2022 et mise au pilon (2023-33)**

M. le Maire informe l'assemblée du rapport d'activité 2022 réalisé par la responsable de la structure. Ce document a été adressé aux conseillers avec la convocation mais il est également disponible sur demande auprès du DGS ou à la médiathèque.

Parmi les informations à retenir :

- L'année 2022 a vu la création d'un coin ados dans l'ancienne salle informatique
- Après deux ans compliqués en raison du Covid, la médiathèque a repris presque normalement ses actions
- Le nombre d'inscrits se stabilise autour de 1 200 adhérents.
- 22 520 prêts effectués en 2022

Par ailleurs, la responsable de la Médiathèque propose une mise au pilon (à savoir aux archives) de toute une série de livres et surtout des revues pour divers motifs : mauvais état, contenu obsolète, plus ou peu de demandes du public. Cela concerne l'année 2022.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, PREND ACTE** du rapport d'activité 2022 de la médiathèque  
**ADOpte** la liste des documents proposés pour mise au pilon au titre de l'année 2022.

- **Motion contre la fermeture programmée de classes en Côtes d'Armor (2023-34)**

M. le Maire propose, à la demande d'un maire concerné par un projet de fermeture de classe à la rentrée 2023 comme dans plusieurs autres établissements du département (45 en tout), d'adopter la motion de soutien suivante :

#### **Motion de soutien au collectif 45 classes**

Le Conseil Municipal de Plestin-les-Grèves déplore l'annonce de la fermeture de 45 classes à l'échelle du département et conteste la carte scolaire 2023, annoncée le 16 février dernier par la Direction Académique des Côtes d'Armor.

Le Conseil Municipal apporte son soutien au collectif 45 classes, constitué le 5 février dernier pour demander l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.

#### **Considérant :**

- L'investissement des communes pour accompagner leur école communale et développer un service public de qualité de l'accueil en garderie à la restauration scolaire ;
- La simple réponse de la baisse démographique comme un argument insuffisant et insatisfaisant, ne prenant pas en compte les spécificités de notre territoire départemental ;
- La dégradation des conditions de scolarisation des enfants à l'école publique dues, entre autres, aux fermetures de classes, et à l'absence de recrutement de remplaçants ;
- Les classes à double, voire triple niveau, directement liées aux fermetures de classes ou non-ouverture ;



- L'augmentation des effectifs par classes, effet induit par les fermetures des classes ou leur non-ouverture ;
- La non-prise en compte des inscriptions des TPS dans les effectifs comptabilisés par la Direction Académique pour décider des fermetures de classes.
- Le taux moyen des effectifs par classe en France se situe à 22.1, nettement supérieur à celui de l'Union Européenne (19.3 élèves par classe) ;

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**APPORTE** son soutien au collectif 45 classes,

**DEMANDE** l'annulation des 45 fermetures de classes et de l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.

**PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux députés et sénateurs des Côtes d'Armor

- **Campagne de lutte contre les frelons asiatiques (2023-35)**

M. le Maire informe l'assemblée que jusqu'en fin 2022, LTC et la commune participaient financièrement à la campagne annuelle de piégeage des frelons asiatiques car espèce considérée comme nuisible. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, LTC a pris la décision de se retirer du dispositif. Jusque-là, la commune et LTC participaient chacun à hauteur de 15€ par nid primaire et 25€ par nid secondaire.

Le bureau du 16 mars dernier propose de garder la participation communale telle que décrite ci-dessus.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** le maintien de la commune de Plestin-les-Grèves à la campagne de lutte contre le frelon asiatique en participant financièrement aux interventions de professionnels chez les privés à hauteur de 15€ pour un nid primaire et 25€ pour un nid secondaire.

**PRECISE** qu'une convention sera établie pour préciser les modalités de cette participation sur la base de ce qui se faisait auparavant.

- **Enquête publique portant sur la création d'une servitude de passage des piétons le long du littoral (GR 34) : avis de la commune (2023-36)**

M. le Maire informe l'assemblée qu'une enquête publique, menée par la DDTM, s'est tenue sur Plestin du 11 au 25 janvier 2023. Cette enquête portait sur le projet de modification et de suspension de la Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral SPPL).

Concrètement, une partie du GR 34 sur la Corniche n'était plus praticable (érosion naturelle) au niveau de Kerdrehoret (après la plage de Tossen ar C'hoz). Il va donc falloir recréer une portion de GR sur des parties privatives afin d'en assurer sa continuité et éviter d'amener les randonneurs à emprunter en partie la RD à marée haute.

Sans remarques particulières et jugeant le projet à la fois pertinent et sans impact sur le site naturel remarquable, la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable.

Il revient désormais à la commune d'émettre à son tour un avis.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**EMET** un avis favorable à ce projet de modification du GR 34 afin d'en préserver sa continuité

- **Demande de renonciation de la CAN à sa concession de sables coquilliers (2023-37)**

M. le Maire informe l'assemblée que M. le Préfet du Finistère demande à ce que la commune émette un avis sur la demande de la Compagnie Armoricaïne de Navigation de renoncer à son titre de concession d'extraction de sable en baie de Lannion.

M. le Maire rappelle que la commune avait émis un avis favorable, en conseil municipal du 10 février 2022, à l'arrêt de cette concession en regrettant que la CAN ne renonce tout simplement pas à son titre.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, EMET un avis favorable à la demande de renonciation de la CAN à son titre de concession de sables coquilliers en baie de Lannion.**

- **Nom de l'aire de camping-cars**

Y. LE BRIGANT prend la parole en fin de conseil et demande à l'assemblée si elle consent de nommer l'aire de camping-cars « air de Toulinet ». Accord unanime des membres du conseil municipal.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.**

Le Maire  
Christian Jeffroy



La secrétaire de séance  
Janic DROUOT

Diffusé sur le site internet de la Mairie le 17/05/23  
Affiché le 17/05/23